

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du mardi 25 juin 2024

Sont présents à l'ouverture de la séance sous la présidence de Monsieur Denis HOMMEL, Maire,

Membres en fonction :	17
Membres présents :	11
Membres absents non-excuses :	0
Membres absents excusés :	1
Membres absents avec pouvoir :	5

Conseillers présents : MM. Nicolas FORTMANN, Philippe BROLY, Adjoints au Maire

Mmes et MM. Bernard STURNI, Patrick KAUFFMANN, Françoise ADLER, Alexandre WAHNERT, Agnès TAUBENNEST, Thierry FOHRER, Julien HAGUENAUER, Nicolas ESCHBACH, Conseillers municipaux

Absents ayant donné procuration : Doris GOETZ procuration à M. Denis HOMMEL, Anne CRIQUI procuration à Nicolas FORTMANN, Sandra STRASSER procuration à Philippe BROLY, Lucienne SCHAUBURG-ZWINGER procuration à Françoise ADLER, Gaëlle NOE procuration à Julien HAGUENAUER

Absents excusés : Cathy SCHOTT

Absents non excusés : Néant

Secrétaire de séance : M. Thierry FOHRER

Ordre du Jour

Ordre du Jour :

Désignation du secrétaire de séance

Infos : agenda, séparation en 2 bureaux de vote à compter de 2025

- 1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 14 mai 2024**
- 2. Affaires générales**
 - 2.1. Tarifs de l'école de musique pour l'année scolaire 2024-2025
 - 2.2. Zone d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables – bilan de la concertation préalable
 - 2.3. Zone d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables – approbation du zonage
- 3. Ressources humaines**
 - 3.1. Création d'un poste d'ATSEM
 - 3.2. Création de postes à l'école de musique

4. Travaux

- 4.1. Rue des Pêcheurs, rue du Couvent et rue Niedereck – validation de l'avant-projet
- 4.2. Informations sur les travaux en cours

5. Divers

Désignation du secrétaire de séance :

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que : « Au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. »

Le Conseil Municipal, **DESIGNE** à l'unanimité Thierry FOHRER comme secrétaire de séance.

Informations

Une minute de silence est observée en mémoire de Paulette SCHIFF conseillère municipale.

Agenda

- Prochain Conseil Municipal : 24 septembre à 20 heures
- Elections législatives : 30 juin et 7 juillet 2024
- Cérémonie du 14 juillet : le 13 juillet à 18 heures

Messti des Mariniers – marché aux puces

Le messti aura lieu les 24 et 25 août.

Elections

Une note de rappel des règles de tenue d'un bureau de vote est transmise ainsi que la composition du bureau de vote pour les deux tours des élections législatives.

POINT 1 : Approbation du procès-verbal de la réunion du 14 mai 2024

Vu le procès-verbal du 14 mai 2024,

Le Conseil Municipal **ADOpte** à l'unanimité le procès-verbal.

POINT 2.1 : AFFAIRES GENERALES – tarifs de l'école de musique pour l'année scolaire 2024-2025

Par délibération du 26 avril 2022, le Conseil Municipal a augmenté les tarifs de l'école de musique de 20% afin de retrouver un équilibre entre les charges supportées par la commune et le paiement des frais d'écolage.

Pour mémoire, le principe de répartition des charges fixé lors du transfert de l'école de musique à la commune est le suivant :

- La commune supporte l'ensemble des charges (personnel, locaux et charges à caractère général). La commune met en sus les locaux à disposition gratuitement,
- Le paiement des frais d'écologie par les parents couvre la moitié des charges de personnel.

	Année 2021-2022	Année 2022-2023	Année 2023 - 2024
Charges de personnel	76 605,17 €	80 043,60 €	74 144,72 €
Frais d'écologie	26 355,00 €	24 684,00 €	22 554,00 €
Reste à charge de la Commune sur les frais de personnel	50 250,17 €	55 359,60 €	51 590,72 €

Il est proposé de ne pas augmenter les tarifs pour l'année scolaire 2024-2025 et de rajouter une réduction du tarif pour les musiciens qui font partie de l'harmonie des sapeurs-pompiers volontaires.

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité,

- **FIXE** les tarifs de l'école de musique pour l'année scolaire 2024 – 2025 tels qu'indiqués ci-dessous :

ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE D'OFFENDORF						
DROITS D'INSCRIPTION TARIFS 2024 - 2025						
Disciplines	Mineurs ou étudiants d'Offendorf		Mineurs ou étudiants hors d'Offendorf		Adultes	
	1er enfant	2ème enfant ou 2ème instrument	1er enfant	2ème enfant ou 2ème instrument	1er instrument	2ème instrument
Instrument + Formation musicale (instruments à vent, percussions, piano, guitare, violon et chant) <i>1/2 h de cours individuel et 1 h de formation musicale par semaine (*)</i>	156 €/trim <i>p.m.</i> <i>130 € en 2021</i>	132 €/trim <i>p.m.</i> <i>110 € en 2021</i>	192 €/trim <i>p.m.</i> <i>160 € en 2021</i>	168 €/trim <i>p.m.</i> <i>140 € en 2021</i>	192 €/trim <i>p.m.</i> <i>160 € en 2021</i>	168 €/trim <i>p.m.</i> <i>140 € en 2021</i>
 <i>3/4 h de cours individuel et 1 h de formation musicale par semaine (*)</i>	216 €/trim <i>p.m.</i> <i>180 € en 2021</i>	180 €/trim <i>p.m.</i> <i>150 € en 2021</i>	264 €/trim <i>p.m.</i> <i>220 € en 2021</i>	228 €/trim <i>p.m.</i> <i>190 € en 2021</i>	264 €/trim <i>p.m.</i> <i>220 € en 2021</i>	228 €/trim <i>p.m.</i> <i>190 € en 2021</i>

Instrument sans formation musicale (instruments à vent, percussions, piano, guitare, violon et chant) <i>1/2 h de cours individuel</i>	126 €/trim <i>p.m.</i> 105 € en 2021	102 €/trim <i>p.m.</i> 85 € en 2021	162 €/trim <i>p.m.</i> 135 € en 2021	138 €/trim <i>p.m.</i> 115 € en 2021	192 €/trim <i>p.m.</i> 160 € en 2021	168 €/trim <i>p.m.</i> 140 € en 2021
<i>3/4 h de cours individuel</i>	186 €/trim <i>p.m.</i> 155 € en 2021	150 €/trim <i>p.m.</i> 125 € en 2021	234 €/trim <i>p.m.</i> 195 € en 2021	198 €/trim <i>p.m.</i> 165 € en 2021	264 €/trim <i>p.m.</i> 220 € en 2021	228 €/trim <i>p.m.</i> 190 € en 2021
Formation musicale seule <i>1 h par semaine</i>	66 €/trim <i>p.m.</i> 55 € en 2021	54 €/trim <i>p.m.</i> 45 € en 2021	78 €/trim <i>p.m.</i> 65 € en 2021	66 €/trim <i>p.m.</i> 55 € en 2021	72 €/trim <i>p.m.</i> 60 € en 2021	
Eveil musical CP <i>1 h par semaine</i>	66 €/trim <i>p.m.</i> 55 € en 2021	54 €/trim <i>p.m.</i> 45 € en 2021	78 €/trim <i>p.m.</i> 65 € en 2021	66 €/trim <i>p.m.</i> 55 € en 2021	72 €/trim <i>p.m.</i> 60 € en 2021	

Frais de dossier <i>(Assurances, photocopies)</i>	12 €/an <i>p.m. 10 € en 2021</i>	12 €/an <i>p.m. 10 € en 2021</i>	12 €/an <i>p.m. 10 € en 2021</i>	12 €/an <i>p.m. 10 € en 2021</i>	12 €/an <i>p.m. 10 € en 2021</i>	12 €/trim <i>p.m. 10 € en 2021</i>
---	--	--	--	--	--	--

POINT 2.2 : AFFAIRES GENERALES – Zone d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables – bilan de la concertation préalable

Vu la Loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, et notamment son article 15 ;

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L. 141-5-1, L. 141-5-3, L. 141-3, L. 211-2, L. 100-4, L. 100-1 A et L. 141-1 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 318-8-2, L. 181-28-10 et L. 143-16 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 211-1, L. 511-1, L. 110-4 et L. 341-15-1 ;

Vu le courrier du préfet de la région Grand-Est relatif à la mise à disposition des données et éléments d'informations relatifs à l'établissement des zones d'accélération des énergies renouvelables ;

Vu la délibération du 19 mars 2024 approuvant les modalités de la concertation ;

Considérant qu'aucune personne n'est venu consulter les éléments mis à disposition dont l'affichage a eu lieu du 2 mai au 30 mai 2024,

Considérant que le zonage a été publié sur le site internet de la commune du 2 mai au 30 mai 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix POUR et 2 ABSTENTIONS,

- **APPROUVE** le bilan de la concertation préalable avec le public comme énoncé ci-dessus pour le projet de cartographie des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables

POINT 2.3. : AFFAIRES GENERALES – Zone d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables – approbation du zonage

Vu la Loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, et notamment son article 15,

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L. 141-5-1, L. 141-5-3, L. 141-3, L. 211-2, L. 100-4, L. 100-1 A et L. 141-1,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 318-8-2, L. 181-28-10 et L. 143-16,

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 211-1, L. 511-1, L. 110-4 et L. 341-15-1,

Vu le courrier du préfet de la région Grand-Est relatif à la mise à disposition des données et éléments d'informations relatifs à l'établissement des zones d'accélération des énergies renouvelables,

Vu la délibération 19 mars 2024 fixant les modalités de la concertation préalable avec le public,

Vu la délibération 25 juin 2024 tirant le bilan de la concertation préalable avec le public,

Vu les documents de zonage et le parcellaire joint en annexe,

Considérant que les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables présentent un potentiel permettant d'accélérer la production d'énergies renouvelables pour atteindre, à terme, les objectifs de la politique énergétique nationale et les objectifs de la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) ;

Considérant que les zones d'accélération contribuent à la solidarité entre les territoires et à la sécurisation de l'approvisionnement énergétique ;

Considérant que ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée ;

Considérant que, à l'exception des procédés de production en toiture, ces zones ne peuvent être comprises dans les parcs nationaux et les réserves naturelles ni, lorsqu'elles concernent le déploiement d'installations éoliennes, dans les sites classés dans la catégorie de zone de protection spéciale ou de zone spéciale de conservation des chiroptères au sein du réseau Natura 2000, ni dans les zones couvertes par des dispositions de protection conduisant à une interdiction des installations d'énergies renouvelables, ni dans les zones à enjeux majeurs identifiées sur la base d'éléments de connaissance territorialisés ;

Considérant que ces zones sont identifiées en tenant compte de l'inventaire relatif aux zones d'activité économique afin de valoriser les zones d'activité économique présentant un potentiel pour le développement des énergies renouvelables ;

Considérant que les communes identifient des zones d'accélération par délibération du conseil municipal après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement, qu'elles transmettent au référent préfectoral, à l'EPCI dont elles sont membres et le cas échéant, à l'établissement public mentionné à l'article L. 143-16 du code de l'urbanisme ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix POUR et 2 ABSTENTIONS,

- **APPROUVE** les zones d'accélération d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables telles que jointes en annexe à la présente délibération,
- **AUTORISE** le Maire à transmettre ces propositions au référent préfectoral.



Légende :
- - - Limites communales
■ Zone d'Accélération des EnR (ZAER)

POINT 3.1. : RESSOURCES HUMAINES – création d'un poste d'ATSEM

En application de la délibération du 28 juin 2023 le temps de travail des ATSEM pour l'année scolaire 2023-2024 a été fixée 27h07. La durée du temps de travail reste identique pour l'année scolaire 2024-2025 au vu des jours fériés, des vacances scolaires et des jours de congés générés.

Actuellement nous avons au niveau de l'école maternelle :

- 2 ATSEM titulaires qui sont à temps non-complet (27h07),
- 1 ATSEM titulaires qui est à temps partiel et qui ne travaille pas le mardi (21h12)
- 1 ATSEM stagiaire qui est à temps non-complet (27h07) en arrêt de travail depuis le 22 août 2022.

Une procédure est en cours pour obtenir l'avis de la commission administrative paritaire en vue de prononcer un refus de titularisation de l'ATSEM stagiaire pour insuffisance professionnelle.

L'ATSEM stagiaire est remplacé depuis le 1^{er} août 2022 par un agent contractuel. Cet agent est titulaire d'un CAP petite-enfance. Il a obtenu le concours d'ATSEM cette année.

Il est proposé de procéder à la nomination en qualité d'ATSEM stagiaire de l'ATSEM en CDD dès lors que le refus de titularisation sera prononcé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3.2°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité,

- **DECIDE** de créer un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps non complet (27h07) à compter du 1^{er} septembre 2024,
- **CHARGE** le Maire de réaliser toutes les formalités nécessaires.

POINT 3.2. : RESSOURCES HUMAINES – création de postes à l'école de musique

Nous avons actuellement :

- 5 CDD
- 3 CDI

Parmi les 5 CDD deux cumulent plus de 6 ans en qualité de contractuel.

La législation ne permet plus de leur proposer un contrat à durée déterminée.

Il est donc proposé de recruter les 2 professeurs concernés en contrat à durée indéterminée à compter du 1^{er} septembre 2024. Le temps de travail sera déterminé en fonction des inscriptions à l'école de musique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3.2°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité,

- **DECIDE** de créer un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe – échelon 8 à compter du 1^{er} septembre 2024 pour le recrutement d'un professeur de clarinette et de saxophone,
- **DECIDE** de créer un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe – échelon 8 à compter du 1^{er} septembre 2024 pour le recrutement d'un professeur de violon,
- **CHARGE** le Maire de réaliser toutes les formalités nécessaires.

POINT 4.1. : TRAVAUX – rue des Pêcheurs, rue du Couvent et rue Niedereck – validation de l'avant-projet

Le bureau d'études M2i, qui a été désigné en qualité d'assistant à maîtrise d'ouvrage conformément à la délibération du 16 janvier 2024, nous a fait parvenir un avant-projet sommaire pour :

- La rénovation de l'éclairage public rue du Couvent,
- L'enfouissement du réseau téléphonique (fibre) pour les trois rues,
- La réfection de la voirie rues des Pêcheurs et Niedereck,
- La réfection du réseau d'assainissement pour la rue Niedereck.

L'ensemble des travaux est chiffré à 550 000 € HT.

La commission travaux et investissement s'est réunie le 23 mai 2024 pour étudier l'avant-projet sommaire. La publicité pour l'appel d'offres est programmée mi-août.

L'avant-projet est présenté aux membres du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix POUR et 1 ABSTENTION,

- **VALIDE** l'avant-projet pour :
 - La rénovation de l'éclairage public rue du Couvent,
 - L'enfouissement du réseau téléphonique (fibre) pour les trois rues,
 - La réfection de la voirie rues des Pêcheurs et Niedereck,
 - La réfection du réseau d'assainissement pour la rue Niedereck.
- **AUTORISE** le Maire à publier la mise en concurrence.

POINT 4.2. : TRAVAUX – informations sur les travaux en cours

Conformément au budget principal qui a été approuvé le 19 mars 2024 certains travaux ont été réalisés au niveau des équipements communaux.

Remise en peinture de 27 passages piétons et de 4 bandes Stop

Les passages piétons et certaines bandes « stop » ont fait l'objet d'une rénovation pour un montant global de

5 448,96 € HT

6 538,75 € TTC

Ecole élémentaire

Le faux-plafond des sanitaires du bâtiment B va être rénové pendant l'été pour un montant de

2 257,25 € HT

2 708,70 € TTC

Sécurité – protection

Une nouvelle caméra en remplacement d'une caméra défectueuse a été commandée et sera mise en place avant fin juin

4 740,00 € HT

5 688,00 € TTC

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité,

- **PREND** acte des travaux en cours,

Denis HOMMEL
Maire



Thierry FOHRER
Secrétaire de séance

